

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 1/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code:  
Dénomination

022100

**ATOMATIC SAC 20 KG**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

**Détergent poudre pour tissus à la machine**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Détergent poudre pour tissus à la machine	-	✓	-

#### Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse  
Localité et Etat

GRUPE EUROPE HYGIENE

Parc d'Activités des Cortots

12 rue des Cortots

21121 Fontaine-lès-Dijon

France

T +33(0) 810 026 826

[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Per Centre antipoison France – Orfila: +33 (0) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:  
Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

	<p style="text-align: center;">GEH</p>	<p>Revision n. 4 du 25/10/2022</p>
	<p style="text-align: center;">ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</p>	<p>Imprimé le 26/09/2023 Page n. 2/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)</p>
<p><b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878</p>		

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H318** Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Contient:**

Sodium Silicate  
Sodium Carbonate Peroxide  
Sodium Dodecylbenzensulfonate  
Alcoli, C12-18, etossilati

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimè le 26/09/2023 Page n. 3/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Sodium Carbonate</b>		
CAS 497-19-8	9-12	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119485498-19-xxxx		
<b>Sodium Carbonate Peroxide</b>		
CAS 15630-89-4	3-6	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 LD50 Oral: 1034 mg/kg
CE 239-707-6		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119457268-30-xxxx		
<b>Sodium Silicate</b>		
CAS 1344-09-8	3-6	Met. Corr. 1 H290, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 Met. Corr. 1 H290: ≥ 39%
CE 215-687-4		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119448725-31-xxxx		
<b>Sodium Dodecylbenzensulfonate</b>		
CAS 68411-30-3	1-3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: 1080 mg/kg
CE 270-115-0		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119489428-22-0027		
<b>Alcoli, C12-18, etossilati</b>		
CAS 68213-23-0	0,5-1,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: <2000 mg/kg
CE 500-201-8		
INDEX -		
Règ. REACH Exempt / Polymer		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 4/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)
Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour les symptômes aigus et différés, consultez un médecin.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	GEH	Revision n. 4
		ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE
		Page n. 5/17
		Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les utilisations spécifiques, voir chapitre 1.2.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Sodium Silicate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	75	mg/l
----------------------------------	----	------

Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
-----------------------------------	---	------

Valeur de référence pour les microorganismes STP	348	mg/l
--	-----	------

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0.8 mg/kg/d				
Inhalation			VND	1.38 mg/m3			VND	5.61 mg/m3
Dermique			VND	0.8 mg/kg/d			VND	1.59 mg/kg/d

#### Sodium Carbonate Peroxide

 	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	<b>ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</b>	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 6/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							5 mg/m3	VND
Dermique	6,4 mg/cm2	VND			12,8 mg/cm2	VND		

**Sodium Dodecylbenzensulfonate**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,268	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0268	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,1	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	8,1	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			NPI	0,85 mg/kg				
Inhalation			3 mg/m3	3 mg/m3			12 mg/m3	12 mg/m3
Dermique			NPI	85 mg/kg			NPI	170 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable

: 3 mg/m3

; PNOC fraction inhalable

: 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les

	<p style="text-align: center;">GEH</p>	<p>Revision n. 4 du 25/10/2022</p>
	<p style="text-align: center;">ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</p>	<p>Imprimé le 26/09/2023 Page n. 7/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)</p>
<p><b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878</p>		

gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	bianca con granelli blu	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
pH	11	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,5	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 8/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Personne en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

	<p style="text-align: center;">GEH</p>	<p>Revision n. 4 du 25/10/2022</p>
	<p style="text-align: center;">ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</p>	<p>Imprimè le 26/09/2023 Page n. 9/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)</p>

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Sodium Carbonate

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg coniglio
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2,3 mg/l/2h Rat

Sodium Silicate

LD50 (Oral):	3400 mg/kg
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2 g/m <sup>3</sup>

Sodium Carbonate Peroxide

LD50 (Oral):	1034 mg/kg ratto
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg coniglio
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	1,2 mg/l topo - carbonato di sodio

Sodium Dodecylbenzensulfonate

LD50 (Oral):	1080 mg/kg
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg ratto

	GEH	Revision n. 4
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	du 25/10/2022 Imprimé le 26/09/2023 Page n. 10/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)
<b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		
Alcoli, C12-18, etossilati		
LD50 (Oral): < 2000 mg/kg		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Sensibilisation respiratoire</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Sensibilisation cutanée</u>		
Informations pas disponibles		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>CANCÉROGÉNÉCITÉ</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>		

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 11/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)
<b>Fiche de Données de Sécurité</b> Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets néfastes sur le développement des descendants</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets sur ou via l'allaitement</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Organes cibles</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Voie d'exposition</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Organes cibles</u>		
Informations pas disponibles		

	<p style="text-align: center;">GEH</p>	<p>Revision n. 4 du 25/10/2022</p>
	<p style="text-align: center;">ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</p>	<p>Imprimè le 26/09/2023 Page n. 12/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)</p>

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

#### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

#### Sodium Silicate

LC50 - Poissons	260 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1700 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	207 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	35 mg/l

#### Sodium Carbonate Peroxide

LC50 - Poissons	70,7 mg/l/96h Phimephales promelas (cavedano americano)
EC50 - Crustacés	4,9 mg/l/48h Daphnia

#### Sodium Carbonate

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	200 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

#### Alcoli, C12-18, etossilati

LC50 - Poissons	< 10 mg/l/96h Ittiotossicità
EC50 - Crustacés	< 10 mg/l/48h Invertebrati acquatici
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	< 10 mg/l/72h piante acquatiche

#### Sodium Dodecylbenzensulfonate

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 13/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

EC10 Crustacés 1,69 mg/l/48h invertébrati, brachionus calyciflorus  
NOEC Chronique Poissons 1 mg/l pesce, lepomis macrochirus

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Dodécylbenzènesulfonate de sodium

OECD 301B (biodégradabilité primaire, test d'évolution du CO<sub>2</sub>) : Rapidement biodégradable. Des études réalisées par le laboratoire documentent que cette dernière est facilement biodégradable dans l'eau, les sédiments et le sol.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation: Une accumulation dans les organismes n'est pas attendue. Le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées des substances/produits contenus dans la formulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation des transports entre services environnementaux : Volatilité : non applicable.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.),

	GEH	Revision n. 4
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	du 25/10/2022
		Imprimé le 26/09/2023
		Page n. 14/17
		Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

	GEH	Revision n. 4 du 25/10/2022
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	Imprimé le 26/09/2023 Page n. 15/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

	GEH	Revision n. 4
	ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE	du 25/10/2022 Imprimé le 26/09/2023 Page n. 16/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

<b>Ox. Sol. 3</b>	Matière solide comburante, catégorie 3
<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H272</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

	<p style="text-align: center;">GEH</p>	<p>Revision n. 4 du 25/10/2022</p>
	<p style="text-align: center;">ATOMATIC LESSIVE PROFESSIONNELLE</p>	<p>Imprimé le 26/09/2023 Page n. 17/17 Remplace la révision:3 (du: 01/07/2015)</p>

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.